

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

L'ACCUMULATEUR TUNISIEN ASSAD

Siège Social: Rue Elfouledh Z.I. BEN AROUS 2013 - BEN AROUS

Mesdames, Mesdemoiselles et Messieurs les Actionnaires de L'ACCUMULATEUR TUNISIEN ASSAD sont convoqués pour se réunir en Assemblée Générale Ordinaire le mercredi 29 juin 2022 à 10 h à l'hôtel Novotel sis à Cité les pins, rue de la Feuille d'Érable, les berges du lac 2 Tunis, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Lecture et approbation des rapports du Conseil d'Administration de la société et du Groupe ASSAD de l'exercice 2021 ;
2. Lecture des rapports des commissaires aux comptes de la société et du Groupe ASSAD de l'exercice 2021 ;
3. Approbation des états financiers individuels de la société L'ACCUMULATEUR TUNISIEN ASSAD arrêtés au 31/12/2021 ;
4. Approbation des opérations et conventions visées aux articles 200 et suivants et 475 du code des sociétés commerciales ;
5. Approbation des états financiers consolidés du Groupe ASSAD arrêtés au 31/12/2021 ;
6. Quitus à donner aux membres du conseil d'administration ;
7. Affectation du résultat ;
8. Fixation du montant des jetons de présence ;
9. Nomination des Commissaires aux comptes ;
10. Questions diverses ;
11. Pouvoirs pour formalités.

Tous les documents nécessaires sont mis à la disposition des actionnaires pour consultation au siège social de la société dans le délai légal.

Projet de résolutions AGO

L'ACCUMULATEUR TUNISIEN ASSAD

Siège social : Rue Elfouledh, 2013 Z.I. Ben Arous.

Projet de résolutions à soumettre à l'approbation de l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en date du 29 juin 2022.

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale ordinaire, après avoir entendu le rapport du Conseil d'Administration et ceux des commissaires aux comptes, approuve le rapport du conseil dans toutes ses parties, ainsi que les états financiers individuels de l'exercice clos au 31 décembre 2021 présentant un résultat déficitaire de 7 738 499 Dinars.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale ordinaire approuve les opérations et conventions signalées dans le rapport spécial des commissaires aux comptes conformément aux articles 200 et suivants et l'article 475 du code des sociétés commerciales.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale ordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration sur la gestion du groupe et celui des commissaires aux comptes, approuve le rapport du conseil dans toutes ses parties, ainsi que les états financiers consolidés du groupe au titre de l'exercice 2021 faisant ressortir un résultat déficitaire de l'ensemble consolidé s'élevant à 13 378 987 dinars et un résultat consolidé déficitaire part du groupe s'élevant à 13 168 949 dinars.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne quitus entier et définitif aux Administrateurs pour leur gestion au titre de l'exercice 2021.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire décide d'affecter le résultat de l'exercice 2021 s'élevant à -7 738 499 Dinars comme suit :

Résultat de l'exercice 2021	-7 738 499
Résultats reportés antérieurs	10 750 618
<hr/>	
Sous total Résultat Disponible	3 012 119
<hr/>	
Réserve Légale 5%	150 606
<hr/>	
Résultats reportés (A nouveau)	2 861 513
<hr/>	

En application des dispositions de l'article 19 de la loi de finances pour la gestion de l'année 2014, l'impôt de 10% sur les distributions de dividendes ne s'applique pas aux opérations de distribution de bénéfices à partir des fonds propres figurant au bilan de la société au 31 décembre 2013.

L'Assemblée Générale Ordinaire prend acte des dispositions ci-dessus mentionnées et constate que les fonds propres exonérés de l'impôt en cas de leur distribution sont détaillés comme suit :

Réserves réglementées	1 147 551
Réserves extraordinaires	2 800 000
Réserves ordinaires	1 400 000
Prime d'émission	1 195 597
<hr/>	
Total	6 543 148
<hr/>	

Cette résolution mise aux voix est adoptée à

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale ordinaire décide d'allouer au Conseil d'Administration des jetons de présence pour la somme de Cent Mille Dinars (100 000 TND) au titre de l'exercice 2021.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à

SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire décide de renouveler le mandat de Cabinet Zahaf& Associés membre de Crowe Global et Cabinet Associés MTBF membre de Price Waterhouse Coopers en qualité de co-commissaires aux comptes de la société « L'ACCUMULATEUR TUNISIEN ASSAD » pour une durée de trois ans et jusqu'à l'approbation des comptes de l'exercice 2024.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à

HUITIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal, pour effectuer toutes formalités légales et notamment de dépôt et de publicité ou de régularisation quelconque.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à